

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-847

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2), le conseil doit adopter avant le 1er juin 2024 le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 avril 2024, l'avis de motion numéro 24-87, a été donné et le projet de règlement 24-847 a été déposé;

Le Conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 16-722 et ses amendements.

ARTICLE 3

Que le territoire de la Municipalité de La Pêche soit divisé en six (6) districts électoraux conformément aux descriptions ci-après énumérées;

Que le conseil de la Municipalité de La Pêche mette en vigueur son nouveau règlement conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et à la Loi qui la régit, au plus tard le 1er juin 2024;

Que la Municipalité de La Pêche publie, dans les plus brefs délais, la description des districts électoraux suivants :

DIVISION

Le territoire de la Municipalité de La Pêche, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 718 électeurs domiciliés et 394 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 7 112 électeurs, est divisé en six (6) districts électoraux (moyenne de 1 185 électeurs par district) tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire, et identifié à la carte jointe aux présentes comme « Annexe A ». À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (1 220 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Kalalla, le chemin du Lac-Bernard, la double ligne de transport d'énergie situées au Sud du lac Johnston, le chemin Parent, le prolongement en direction Est du tronçon Nord du chemin René-Lévesque, ce dernier chemin, la montée Bélisle, la rivière la Pêche, les limites municipales Sud-ouest puis Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 220 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,95 % et possède une superficie de 280,70 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (1 135 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Usher et Parent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Parent, le chemin Moncrieff, son prolongement en direction Sud-ouest dans le prolongement en direction Nord-est du chemin Wiggins, ce dernier chemin, le chemin Irwin, le chemin des Érables, le chemin Kennedy, le ruisseau à Parent, le chemin de la Beurrerie, le chemin McCrank, le chemin des Amoureux, la route Principale Ouest, le chemin de la Batteuse, la rivière la Pêche, le chemin de la Prairie, le chemin du Lac-Philippe, les limites municipales Sud puis Sud-ouest, la rivière la Pêche, la montée Bélisle, le chemin René-Lévesque, le prolongement en direction Est du tronçon Nord de ce dernier chemin, le chemin Parent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 135 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,22 % et possède une superficie de 90,01 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (1 305 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Kennedy et O.-Bertrand; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin O.-Bertrand, le chemin du Beaver Pond, son prolongement en direction Sud-est, la décharge du Lac Kennedy, le rivage Est du lac Gauvreau, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron puis celles ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray, la route Principale Est, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, l'autoroute 5, la limite municipale Sud, le chemin du Lac-Philippe, le chemin de la Prairie, la rivière la Pêche, le chemin de la Batteuse, la route Principale Ouest, le chemin des Amoureux, le chemin McCrank, le chemin de la Beurrerie, le ruisseau à Parent, le chemin Kennedy, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 305 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,13 % et possède une superficie de 36,60 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (1 280 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Émile-Robert et Shouldice; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Shouldice, la rivière Gatineau, la limite municipale Sud, l'autoroute 5, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, la route Principale Est, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray puis celles ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron, le rivage Est du lac Gauvreau, la décharge du Lac Kennedy, le prolongement en direction Sud-est du chemin du Beaver Pond, ce dernier chemin, le chemin O.-Bertrand, le chemin Kennedy, la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 474 chemin Kennedy, son lointain prolongement en direction Est (en contournant le lac Fairbairn par le Sud) dans le lointain prolongement en direction Ouest du chemin menant à la carrière de sable située au numéro civique 189 chemin Shouldice, ce dernier chemin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 280 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,02 % et possède une superficie de 23,94 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (1 159 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins du Mont-Caron puis Chamaillard, le chemin Faubert, le chemin Edelweiss, la ligne de transport d'énergie électrique qui longe puis traverse le chemin Pine, le chemin Maxwell, le chemin de la Rivière, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), la rivière Gatineau, le chemin Shouldice, le lointain prolongement en direction Ouest du chemin menant à la carrière de sable située au numéro civique 189 chemin Shouldice (en contournant le lac Fairbairn par le Sud) dans le lointain prolongement en direction Est de la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 474 chemin Kennedy, ce dernier chemin, le chemin des Érables, le chemin Irwin, le chemin Wiggins, son prolongement en direction Nord-est dans le prolongement en

direction Sud-ouest du chemin Moncrieff, ce dernier chemin, le chemin Parent, la double ligne de transport d'énergie électrique située au Sud du lac Johnston, le chemin du Lac-Bernard, le chemin Kalalla, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 159 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,19 % et possède une superficie de 144,98 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (1 013 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Rivière et Maxwell; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Maxwell, la ligne de transport d'énergie électrique qui traverse puis longe le chemin Pine, le chemin Edelweiss, le chemin Faubert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins Chamaillard puis du Mont-Caron, les limites municipales Est puis Sud, la rivière Gatineau, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), le chemin de la Rivière, et ce, jusqu'au point de départ.

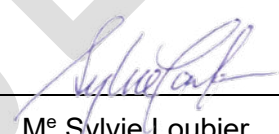
Ce district contient 1 013 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,51 % et possède une superficie de 38,82 km².

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-88.

Pamela Ross
Mairesse suppléante



M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 avril 2024

Adoption du projet révisé du règlement : 22 avril 2024

Adoption du règlement :

Publication :

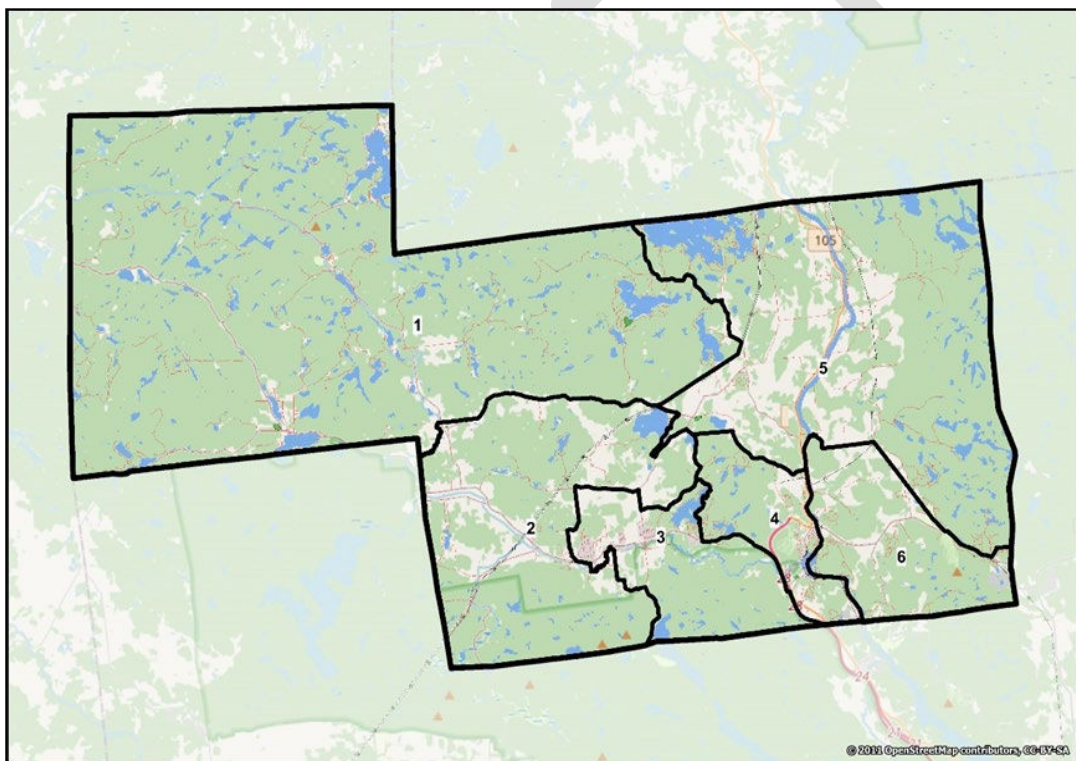
Entrée en vigueur :

ANNEXE A

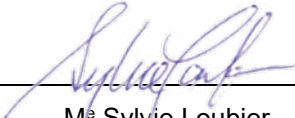
DU RÈGLEMENT 24-847 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

SOMMAIRE STATISTIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VIGUEUR POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2025

Numéro du district	Superficie en km ²	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
					En quantité d'électeurs	En %
1	280,70	1 074	146	1 220	+35	+2,9 %
2	90,01	1 106	29	1 135	-50	-4,2 %
3	36,60	1 280	25	1 305	+120	+10,1 %
4	23,94	1 247	33	1 280	+95	+8,0 %
5	144,98	1 021	138	1 159	-26	-2,2 %
6	38,82	990	23	1 013	-172	-14,5 %
Total	615,05	6 718	394	7 112	---	---



Pamela Ross
Mairesse suppléante


M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe